RÈGLEMENT TIRAGE AU SORT- « Grand Tirage Anniversaire 240 ans d'Histoires – Gan Assurances »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE[2]

Gan Assurances, société anonyme au capital de 216 033 700 €, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 063 797, entreprise régie par le Code des assurances, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« Grand Tirage Anniversaire 240 ans d'Histoires – Gan Assurances »

(ci-après dénommé le « Tirage au sort anniversaire »).

Les personnes pourront participer à l'opération du 04 novembre 2026 au 31 décembre 2026 à 23h59.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximum de 15 **jours suivant la clôture des inscriptions.**

L'objectif de ce Tirage au sort est de célébrer les 240 ans d'histoires de Gan Assurances, et de permettre aux participants de prendre part à cette célébration en tentant de gagner l'un des lots mis en jeu.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU TIRAGE AU SORT

Le Jeu, « tirage au sort anniversaire » aura lieu du 04/11/2026 au 31/12/2026 et sera annoncé notamment :

- sur le site internet dédié à l'opération ;
- dans les agences Gan Assurances via une affiche vitrine ;
- via les réseaux sociaux de Gan Assurances.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site de participation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu « tirage au sort anniversaire » est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans ou plus à la date de participation ;
- résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de la participation :

- les collaborateurs de Gan Assurances et de ses agences
- les Agents généraux Gan Assurances ;
- toute personne ayant participé à l'organisation du Tirage ;
- ainsi que les membres de leur foyer.

La participation est limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée du Tirage.

L'unicité des participations sera appréciée notamment au regard des nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone renseignés. Toute tentative de participations multiples pourra entraîner l'annulation de l'ensemble des participations concernées

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur le site internet dédié à l'opération ;
2. Compléter intégralement le formulaire de participation en renseignant :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - Adresse e-mail et/ou numéro de téléphone ;
 - Code postal ;
 - Code secret communiqué par une agence Gan Assurances ;
3. Prendre connaissance du présent règlement ;
4. Accepter le traitement de ses données personnelles nécessaire à la gestion du Tirage ;
5. Valider sa participation.

À partir du code postal renseigné, le site affichera automatiquement les coordonnées de l'agence Gan Assurances la plus proche afin de permettre au participant d'obtenir son code secret de participation.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les informations d´identité, d´adresse ou d´autres champs mentionnés au formulaire de participation qui se révéleront inexactes ou incomplètes entraîneront la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit d´éliminer du Jeu tout formulaire de participation incomplet ou illisible.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

1er lot :

- Un vélo électrique d'une valeur commerciale indicative de 1000€ TTC

2e lot :

- Un coffret Smartbox d'une valeur commerciale indicative de 200€ TTC

3e lot :

- Un lot de goodies exclusifs « 240 ans d'Histoires » Gan Assurances comprenant des objets collectors créés à l'occasion de l'opération anniversaire.

Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics constatés à la date de rédaction du présent règlement.

En cas d'indisponibilité d'un lot, Gan Assurances se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de l'opération, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations conformes. Le tirage au sort interviendra entre le 01/01/2027 et le 15/01/2027

Le tirage au sort désignera :

- 1 gagnant du vélo électrique ;
- 1 gagnant du coffret Smartbox ;
- 1 gagnant du lot de goodies exclusifs « 240 ans d'Histoires ».

Trois suppléants seront également désignés par tirage au sort pour chacun des lots afin de pallier toute impossibilité de remise des lots aux gagnants.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront avertis par e-mail ou téléphone dans un délai maximum de 15 jours suivant le tirage au sort.

Chaque gagnant devra confirmer l'acceptation du lot par retour de mail, auprès de l'adresse mail qui l'aura informé de son gain, dans un délai de 15 jours maximum. Sans réponse du gagnant dans un délai de 15 jours après la première prise de contact, Gan Assurances se réserve le droit d'attribuer le lot à un suppléant.

Les lots seront remis aux gagnants **en main propre, dans une agence Gan Assurances**, dans un délai maximum de **30 jours suivant le mail de confirmation de leur gain**. Les modalités pratiques de remise du lot (agence concernée, date et horaire) seront convenues directement avec le gagnant.

Le gagnant devra se présenter à l'agence muni d'une **pièce d'identité**, nécessaire à la remise du lot.

La vérification de l'identité est effectuée uniquement aux fins de remise du lot et ne donne lieu à aucune conservation du document d'identité.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de se déplacer en agence, les modalités de remise pourront être définies avec Gan Assurances.

Il n'appartient pas à la Société organisatrice de procéder à des recherches de coordonnées des gagnants qui ne pourraient être joints et la Société organisatrice ne saurait engager aucune responsabilité à ce titre.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, échange ou remboursement en espèces.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles et notamment à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles, vous pouvez à tout moment exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement, en écrivant à contact.drpo@gan.fr .

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Tirage au sort sont traitées par Gan Assurances, responsable de traitement, exclusivement pour :

- la gestion du tirage au sort ;
- la désignation des gagnants ;
- La remise des lots.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Tirage puis supprimées 6 mois après la remise des prix.

Les données sont accessibles aux seuls services habilités de Gan Assurances ainsi qu'aux prestataires techniques intervenant pour l'organisation du Jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

Gan Assurances ne saurait être tenue responsable en cas :

- d’incident technique affectant le site internet ;
- de dysfonctionnement du réseau internet ;
- de force majeure ;
- ou de tout événement indépendant de sa volonté perturbant le déroulement du Tirage.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Tirage implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce Règlement est accessible sur le site internet https://gan-240ans.fr/ et peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice. Chaque modification fait l’objet d’une annonce sur ce site.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au déroulement du Jeu, à la désignation des gagnants ou à la remise ou non-remise des lots devra être adressée par écrit à Gan Assurances, à l’adresse indiquée dans le présent règlement.

Les contestations devront être formulées **dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de l’événement faisant l’objet de la contestation**, notamment à compter de la date de remise du lot ou, le cas échéant, de la notification de sa non-remise.

Passé le **15/03/2027,** les réclamations seront irrecevables.

À défaut d’accord amiable, les tribunaux français compétents seront seuls compétents.